



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 70005

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet de science de la vie et de la Terre donné à l'épreuve anticipée du baccalauréat 1<sup>o</sup> L de cette année. En effet, plusieurs parents l'ont interpellé car ce sujet comportait une question où les candidats étaient tenus de « dégager des arguments en faveur de l'autorisation de l'IVG légale en France », ces parents se demandant comment un tel sujet a pu être proposé en SVT alors que toutes les questions ne relevaient pas du domaine scientifique. Il lui demande, par conséquent, quels éléments de réponse il peut leur donner pour les rassurer sur les conditions d'élaboration par l'éducation nationale des sujets du baccalauréat.

### Texte de la réponse

Le sujet de l'épreuve anticipée d'enseignement scientifique du baccalauréat en sciences de la vie et de la Terre destiné aux élèves de la série Littéraire proposait, au choix, un exercice portant sur le thème « procréation, maîtrise de la reproduction ». Une des questions, fondée sur un court extrait du journal Le Monde du jeudi 9 décembre 2004, demandait aux candidats de dégager l'argumentation donnée par cet article en faveur de l'autorisation légale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Le barème attribuait deux points sur vingt à cette partie du sujet. Cette question a soulevé de nombreuses interrogations. Il convient pour autant de relever que le thème de la question s'inscrivait dans le programme de sciences de la vie et de la Terre et que seule la capacité à restituer des connaissances et à raisonner scientifiquement devait être évaluée. Par ailleurs, et c'est essentiel, pour les correcteurs, les références éthiques de chaque candidat en la matière n'entraient nullement dans les critères d'appréciation de la réponse. Cependant le choix du texte et de la formulation de la question a pu heurter la sensibilité de certains candidats, ou troubler certaines familles. Par conséquent, le ministre a rappelé à l'inspection générale de l'éducation nationale et aux recteurs d'académie leurs responsabilités respectives dans le choix des sujets en insistant sur la nécessité de ne pas retenir des sujets qui, dans leur conception ou leur formulation, pourraient heurter la sensibilité des candidats ou mettre les correcteurs en difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70005

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6757

**Réponse publiée le** : 8 novembre 2005, page 10351